

REGLEMENT DU JEU CELOKAZ (Gratuit sans obligation d'achat)

- ART 1 : [www.celokaz.com](http://www.celokaz.com) - lieu-dit Pouget 63440 MARCILLAT - France  
- organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 07/08/14 au 07/09/14.
- ART 2 : Ce jeu est ouvert à toute personne à l'exception des mineurs.
- ART 3 : Pour participer à ce jeu, il suffit de se connecter sur le site [www.celokaz.com](http://www.celokaz.com) et de compléter toutes les mentions requises obligatoires.
- ART 4 : Le partage sur les réseaux sociaux vous donnera une chance supplémentaire lors du tirage.
- ART 5 : [www.celokaz.com](http://www.celokaz.com) se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à toute vérification systématique.
- ART 6 : Les gagnants recevront :
- lot 1 : une besace d'une valeur de 30 euros TTC.
  - lot 2 : un sac à dos d'une valeur de 20 euros TTC
  - lot 3 : une trousse d'une valeur de 15 euros TTC
  - lot 4 : une trousse d'une valeur de 15 euros TTC
- Les cadeaux gagnés sont non cessibles, non échangeables, non remboursables.
- ART 7 : Un tirage au sort informatique aura lieu à la fin du jeu parmi l'ensemble des participant.
- ART 8 : [www.celokaz.com](http://www.celokaz.com) aura la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier la raison, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse être réclamé.
- Toutefois, dans cette hypothèse, une autre dotation d'une valeur équivalente sera proposée aux gagnants.
- ART 9 : Les gagnants seront informés par mail dans les 8 jours du tirage au sort. Et ils recevront leur cadeau au maximum 2 mois après le tirage au sort.
- ART 10 : En participant à ce jeu, les gagnants s'engagent auprès de l'organisateur à autoriser la diffusion de leur noms et prénoms, commune de résidence et photographies à des fins publicitaires promotionnelles et purement informatives.
- ART 11 : La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
- ART 12 : Le participant ne peut pas demander le remboursement de sa connexion internet relative à la participation au jeu en ligne.
- ART 13 : L'organisateur se réserve la possibilité de proroger, de suspendre ou d'annuler purement et simplement le jeu pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée.
- ART 14 : L'organisateur s'engage à respecter en tout point les dispositions légales concernant les jeux et concours ci-dessous reproduites : Pouget 63440 MARCILLAT - France -Mail : [contact@celokaz.com](mailto:contact@celokaz.com)

Article L.121-36 du code de la consommation :

« Les opérations publicitaires réalisées par voie d'écrit qui tendent à faire naître l'espérance d'un gain attribué à chacun des participants, quelles que soient les modalités du tirage au sort, ne peuvent être pratiquées que si elles n'imposent aux participants aucune contrepartie financière ni dépense sous quelques formes que ce soit.

Le bulletin de participation à ces opérations doit être distinct de tout bon de commande de bien ou de service. »

Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Par conséquent les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données qui les concernent en écrivant à l'adresse mail suivante : [contact@celokaz.com](mailto:contact@celokaz.com).

Ainsi, ils peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mise à jour ou effacées des bases de données, les informations personnelles leur étant relatives qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Fait à Marcillat, le 06 août 2014.